

PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES ASSOCIATIONS RIVERAINES 2021-2023

Volet 1 : Études | Volet 2 : Réalisations terrain



JUIN 2021

1. MISE EN CONTEXTE

Le COBARIC met à la disposition des associations de riverains de son territoire un programme de financement pour les encourager à développer des projets visant à répondre aux 5 enjeux prioritaires du Plan directeur de l'eau (PDE), soit :

- ▶ Inondation des zones habitées (embâcles et/ou inondations en eau libre ou torrentielles) ou étiages
- ▶ Bandes riveraines dégradées : non-respect et non application de la réglementation
- ▶ Présence de pesticides
- ▶ Augmentation des débits de pointe
- ▶ Introduction et/ou dispersion d'espèces exotiques envahissantes

Cet appel de projet comprend 2 volets :

- ▶ Volet 1 : Études
- ▶ Volet 2 : Réalisations terrain

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

- ▶ Favoriser la mise en œuvre du PDE du bassin versant de la rivière Chaudière, notamment les enjeux ciblés prioritaires
- ▶ Promouvoir l'approche de gestion intégrée par bassin versant à l'échelle d'un lac ou d'un cours d'eau.
- ▶ Améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant.
- ▶ Améliorer l'état des connaissances
- ▶ Favoriser la réalisation d'actions concrètes.
- ▶ Mobiliser les citoyens autour d'une problématique.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

- ▶ Toute association de lac ou de rivière, légalement constituée au 1^{er} juin 2018, dont le plan d'eau est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière

4. TERRITOIRE D'APPLICATION

- ▶ Le bassin versant de la [rivière Chaudière](#).

5. DURÉE DU PROJET

Volet 1 – Étude

L'appel de projets débute le 1^{er} juin 2021 pour un dépôt avant le jeudi 15 juillet 2021, à midi. Le projet devra être terminé au plus tard le mardi 15 février 2022.

Volet 2 -Réalizations terrain

L'appel de projets débute le 15 décembre 2021 pour un dépôt avant le mardi 15 mars 2022, à midi. Le projet devra être terminé au plus tard le mercredi 1^{er} février 2023.

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Exemples d'activités admissibles :

Volet 1 – Études

- ▶ Plan d'intervention ou Plan directeur de lac
- ▶ Étude des herbiers aquatiques
- ▶ Étude sur la présence de pesticides
- ▶ Étude de la qualité des bandes riveraines des lacs

Volet 2 - Réalisations terrain

- ▶ Jardins de pluie
- ▶ Aménagement de bandes riveraines élargies
- ▶ Sensibilisation concernant le contrôle des espèces exotiques envahissantes ou des pesticides
- ▶ Fossés végétalisés (noues) ou bandes filtrantes

- ▶ Restauration de zones tampons (milieux humides) limitant les problématiques d'inondation et d'étiage
- ▶ Autres activités à convenir avec le COBARIC – *Veillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.*

7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- ▶ Les activités associées à la permanence ou au fonctionnement de l'organisme
- ▶ Les projets visant la mise aux normes réglementaires
- ▶ Les projets nécessitant une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- ▶ Les projets qui sont déjà couverts par la réglementation (ex. : plantation de bandes riveraines réglementaires)

8. FINANCEMENT

Pour déposer dans le Volet 1, deux options s'offrent à vous :

- ▶ L'équipe du COBARIC travaille pour vous et réalise votre plan d'intervention à ses frais.

OU

- ▶ Vous demandez une subvention en argent pour faire une étude spécifique réalisée par une firme spécialisée.

Pour chaque volet, une enveloppe de 5 000 \$ est disponible, soit un total de 10 000 \$ pour les deux volets. Le montant accordé aux projets retenus dans chaque volet sera distribué en fonction du classement des projets (du premier au dernier) jusqu'à épuisement des fonds. Une demande de financement au COBARIC ne pourra pas excéder 5 000 \$. Ainsi, un ou plusieurs projets seront financés en fonction des sommes demandées et accordées. Le COBARIC peut offrir un financement moindre que celui demandé par le promoteur.

La participation financière du COBARIC ne peut atteindre plus de 75 % du coût total du projet. Ainsi, les contributions dites en nature ou en espèces du promoteur et de ses partenaires devront représenter au minimum 25 % du coût total du projet.

Pour le Volet 1, en collaboration directe avec le COBARIC, la contribution en biens et services de 25% obligatoire pourra se faire par du prêt de matériel (prêt de bateau), des communications aux riverains (sur le projet, sur la présence d'une équipe sur le lac et éventuellement sur les terrains), de l'accompagnement sur le terrain, de l'aide à la caractérisation, de l'aide au déplacement de l'équipe... de la part du promoteur ou de ses partenaires (comme la municipalité). La contribution en biens et services devra équivaloir à un maximum 1 250\$ selon le projet déposé (s'arrimer avec la coordinatrice du programme pour validation de la contribution de 25 %)

8.1 Dépenses admissibles

- ▶ Salaires et charges sociales d'un chargé de projets ou technicien
- ▶ Honoraires de professionnels et contrats
- ▶ Plans et devis
- ▶ Location d'équipements
- ▶ Frais de communication
- ▶ Frais de matériel et de fournitures en lien avec le projet
- ▶ Frais de déplacements et de subsistance
- ▶ Frais d'administration (maximum 5 %)
- ▶ Le coût des permis nécessaires à la réalisation du projet. (Ceux-ci seront admissibles dans le 25% de contribution du promoteur mais non admissible dans le cadre du programme de financement).

8.2 Dépenses non admissibles

- ▶ La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement
- ▶ Les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc.
- ▶ Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Remplissez toutes les sections du formulaire disponible sur le site Internet du COBARIC à l'adresse suivante :

<http://cobaric.qc.ca/projets/programmes/programme-de-financement-pour-les-associations-riveraines-2/>

Obligations :

- ▶ Fournir une résolution du conseil d'administration autorisant la signature et le dépôt de la demande
- ▶ Fournir les lettres d'appui (de collaboration et de contributions financières) des partenaires, à la demande
- ▶ Fournir des soumissions, le cas échéant
- ▶ S'assurer d'obtenir au préalable **tous les permis nécessaires** à la réalisation du projet déposé.

Des documents annexes, pertinents, peuvent être joints à la demande de financement, mais ils ne remplacent en aucun cas le formulaire. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection. La demande doit être complétée en format électronique. Aucun formulaire manuscrit ne sera accepté.

Le formulaire et tous les documents requis et attachés devront être retournés au COBARIC à l'attention de Mme Marie-Ève Thérout, coordonnatrice de projets et géomatique par courriel à coordination@cobaric.qc.ca au plus tard :

- ▶ Volet 1 : avant midi le mardi 15 juillet 2021
- ▶ Volet 2 : avant midi le mercredi 15 décembre 2021

La date et l'heure de l'envoi du courriel font foi. À noter qu'après cette date, le COBARIC pourra exiger le dépôt de tout autre document jugé nécessaire à l'analyse des projets.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le comité de sélection analysera les demandes selon les critères suivants :

- ▶ Respect des critères d'admissibilité
- ▶ Lien entre le projet et les enjeux prioritaire du PDE ainsi que les objectifs du programme
- ▶ Planification du projet
- ▶ Niveau d'implication du promoteur
- ▶ Nombre et diversité des partenaires impliqués
- ▶ Qualité générale de la demande, présentation, cohérence et structure
- ▶ Dossier complet

11. ÉCHÉANCIER

Volet 1 – Études (2021-2022)

- ▶ Lancement du programme : 1^{er} juin 2021
- ▶ Dépôt de projet : 15 juillet 2021
- ▶ Acceptation des projets : fin août/septembre 2021
- ▶ Fin des projets : 1^{er} février 2022

Volet 2 – Réalisation terrain (2021-2023)

- ▶ Lancement du programme : 1^{er} juin 2021
- ▶ Dépôt officiel : 15 décembre 2021
- ▶ Acceptation des projets : février 2022
- ▶ Début des projets : printemps/été 2022
- ▶ Fin des projets : 1^{er} février 2023

12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour compléter correctement le formulaire pensez à l'ouvrir avec Adobe Acrobat Reader et non avec votre moteur de recherche internet.

Veillez-vous adresser à :

Mme Marie-Ève Thérout,
Coordonnatrice de projets et géomatique
coordination@cobaric.qc.ca
Tél. : 418-389-0476, poste 2